



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 avril, à 14h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Gilles PERRIER	Conseiller municipal
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal

ABSENT :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

N° 18/2025 – PROVISIONS SUR LES CREANCES DOUTEUSES

Madame Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

BUDGET COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 6 000 € reparti selon ci-dessous :

- B.THOMAS : 500€
- M.FRIES : 500€
- JC.PRISSETTE : 1 000€
- J.CHAUVEAU

Madame Le Maire propose également d'inscrire 4 000€ pour J.CHAUVEAU aux vues des très sérieux doutes émis concernant la capacité de recouvrement et la solvabilité de la personne.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'inscription en recette de la section fonctionnement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option.

DECIDE d'inscrire au budget communal 2025 le montant annuel du risque encouru, soit 6 000 Euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DECIDE d'inscrire au budget eau et assainissement 2025 le montant annuel du risque encouru, soit 1 000 Euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

AUTORISE Madame Le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

